

DECISION MUNICIPALE
N° D24-087

1-1

OBJET : Contrat de prestation pour « Jeux de société autour des mangas »

Le Maire de TOURNEFEUILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 4° et L. 2122-23,

VU la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article réservé,

CONSIDERANT QUE la médiathèque a choisi pour fil rouge de son animation en 2024 la pop culture ; suivant ce thème elle propose aux enfants de découvrir le manga de manière ludique.

DÉCIDE

ARTICLE UN : D'accueillir l'animation « Jeux de société autour des mangas » le samedi 28 septembre 2024 de 14h à 17h pour le public de 8 ans à 15 ans dans la médiathèque.

ARTICLE DEUX : De signer le contrat de prestation de services ci-annexé avec l'Association OTAKU NO TEAM domiciliée au 22 rue Montaigne 32000 Auch.
L'animation « Jeux de société autour des mangas » est réalisée pour un montant total de 100€ TTC.

Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

FAIT A TOURNEFEUILLE, le

Le Maire,
Dominique FOUCHIER



Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240917-D24-087-AR
Date de télétransmission : 19/09/2024
Date de réception préfecture : 19/09/2024